



**CABINET**  
**Service communication**

**mercredi 17 juin 2015**

---

## **COMMUNE DE GARDANNE**

### **ANNULATION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2014**

---

Par décision en date du 9 juin 2015, le Conseil d'Etat a confirmé l'annulation de l'élection municipale et communautaire qui s'est déroulée les 23 et 30 Mars 2014 dans la commune de GARDANNE.

#### **INSTALLATION DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA COMMUNE DE GARDANNE**

L'annulation de l'élection ayant acquis un caractère définitif, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait application de l'article L.2121-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'annulation définitive de l'élection de tous les membres du conseil municipal, une délégation spéciale en remplit les fonctions.

Par arrêté du 16 juin 2015, il a nommé les trois membres qui la composent :

- M. Bernard FRAUDIN, Administrateur Civil à la retraite,
- M. Michel GIUSTI, Administrateur Général des Finances Publiques Honoraire,
- M. Bernard REYNIER, Administrateur Territorial à la retraite.

Ils seront chargés d'administrer la commune jusqu'aux prochaines élections municipales. Les pouvoirs de la délégation spéciale sont strictement limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente et ils ont pour objet d'assurer la continuité des services publics. Enfin, ils auront pour mission de veiller à l'organisation des élections municipales.

La délégation spéciale sera officiellement installée en mairie de GARDANNE le mercredi 17 juin 2015 à 15 heures.

#### **ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE INTÉGRALE**

Suite à l'annulation définitive des élections de mars 2014 par le Conseil d'Etat, les électeurs de la commune de GARDANNE, sont convoqués le **dimanche 12 juillet 2015** et, en cas de second tour, le **dimanche 19 juillet 2015**, en vue de procéder à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

**Le dépôt des listes de candidature se fera en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales, 24 rue Mignet Aix-en-Provence, aux dates et horaires suivants :**

- ◆ du lundi 22 juin au mercredi 24 juin de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 25 juin de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, heure limite,
- ◆ en cas de second tour le lundi 13 juillet de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 et le mardi 14 juillet de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, heure limite.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 35 pour le conseil municipal et de 5 pour le conseil communautaire.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporter :

- ◆ une liste de 35 candidats pour le conseil municipal,
- ◆ une liste de 7 candidats pour le conseil communautaire.

Un tirage au sort se déroulera le vendredi 26 juin 2015 à 9h30 à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence pour attribuer les emplacements d'affichage.

Une notice aux candidats détaillant l'ensemble des informations utiles est disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.